

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2026

---

MODERNISER ET RÉÉQUILIBRER LE FONCTIONNEMENT DU TITRE-RESTAURANT -  
(N° 2892)

Tombé

N° AS62

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Godard, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Froger, M. Guedj, Mme Runel et  
M. Simion

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant total des frais, des commissions et des rémunérations, directs ou indirects, perçus par un émetteur de titres-restaurant auprès des personnes ou des organismes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 3262-3 est plafonné à un taux déterminé par décret, dans la limite de 2,5 % du montant réglé au moyen de titres-restaurant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à mieux réguler le marché des titres restaurants qui repose aujourd'hui sur des acteurs dominants au détriment d'un partage de la valeur produite entre les différents acteurs économiques, et en particulier les restaurateurs.

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à mieux réguler le marché des titres restaurants qui repose aujourd'hui sur des acteurs dominants au détriment d'un partage de la valeur produite entre les différents acteurs économiques, et en particulier les restaurateurs.

Pour ce faire il est proposé de fixer un plafond fixé à 2,5 % du montant réglé au moyen de titres-restaurant.